



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DELIBERATION PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT, ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS - CM/22/137

Il est rappelé au Conseil que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal décide :

- de désigner :
 - o Mme Sylvie MAILLY comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
 - o Mme Laëtitia ELORIN comme adjoint au coordonnateur,
- de préciser que ces agents coordonnateurs bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents recenseurs, il est décidé :

- de fixer à 11 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- de fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs suppléants

Il est précisé que ces agents seront recrutés en tant que vacataires selon le décret n°88-145 du 15 février 1988, la fonction d'agent recenseur pouvant être considérée comme une activité ponctuelle, consistant en une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte.

Il est donc décidé de fixer les taux (en montants bruts) de vacations attribuables aux agents recenseurs à :

- 0.80 euros le bulletin individuel papier ou pour la collecte par internet du recensement d'un habitant,
- 0.90 euros la feuille de logement papier ou pour la collecte par internet du recensement des habitants d'un même logement.

Par ailleurs, il est précisé que les vacataires concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement participent, préalablement à celle-ci, à une formation obligatoire portant sur les conditions d'exécution des enquêtes.

Il est proposé de fixer le montant attribuable aux agents recenseurs vacataires pour leur participation à cette formation obligatoire à 50 euros bruts.

Enfin, le Conseil est informé qu'en cas de recrutement insuffisant de vacataires, il pourrait être fait appel à des agents municipaux volontaires pour ces opérations de recensement et de formation, auquel cas les agents seraient soit déchargés d'une partie de leurs fonctions et garderaient ainsi leur rémunération habituelle, soit rémunérés en heures complémen-

taires et/ou supplémentaires pour les missions effectuées en de
vail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer 11 emplois d'agents recenseurs vacataires et de 2 emplois d'agents recenseurs suppléants vacataires afin d'exécuter les opérations de recensement de l'année 2023,

DIT que les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation selon le barème défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

